



PROMOTEUR - LOTISSEUR :
 BUREAU
 2 Impasse de la Fougeraie
 85300 CHALLANS
 ☎ : 02 51 49 28 35
 ✉ : geometre@pajotpromotion.fr

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-MONTS
 Route de la Rive

LOTISSEMENT LES VIGNES

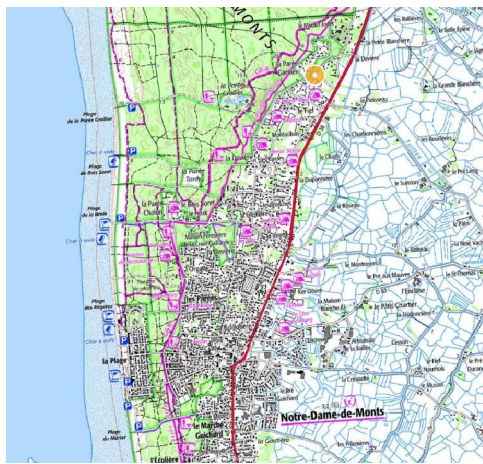
Permis d'Aménager : n°accordé le 2024

PROVISOIRE PLAN DE VENTE

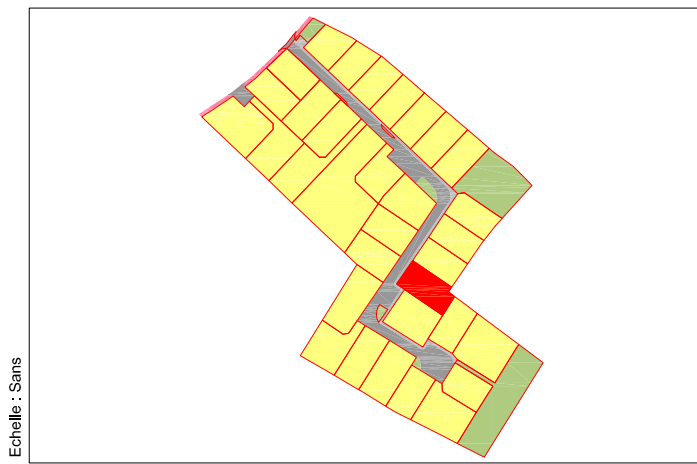
LOT N°23

Adresse :
 Cadastre : Section AC n°.....
 Superficie réelle : m²
 Surface de plancher autorisée : m²
 Servitude particulière : OUI NON

PLAN DE SITUATION



PLAN PARCELLAIRE



MAÎTRE D'OEUVRE :

 SARL AMEAS
 Chem. du Pain Perdu,
 85300 Challans
 ☎ : 02 28 12 01 46
 ✉ : dupont.ameas@orange.fr

ARCHITECTE :

 BESLIER-SIMON Agence d'Architecture
 Les Salorges - 6 Rue du Gatineau
 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
 ☎ : 02 51 54 47 47
 ✉ : contact@beslier-simon.fr



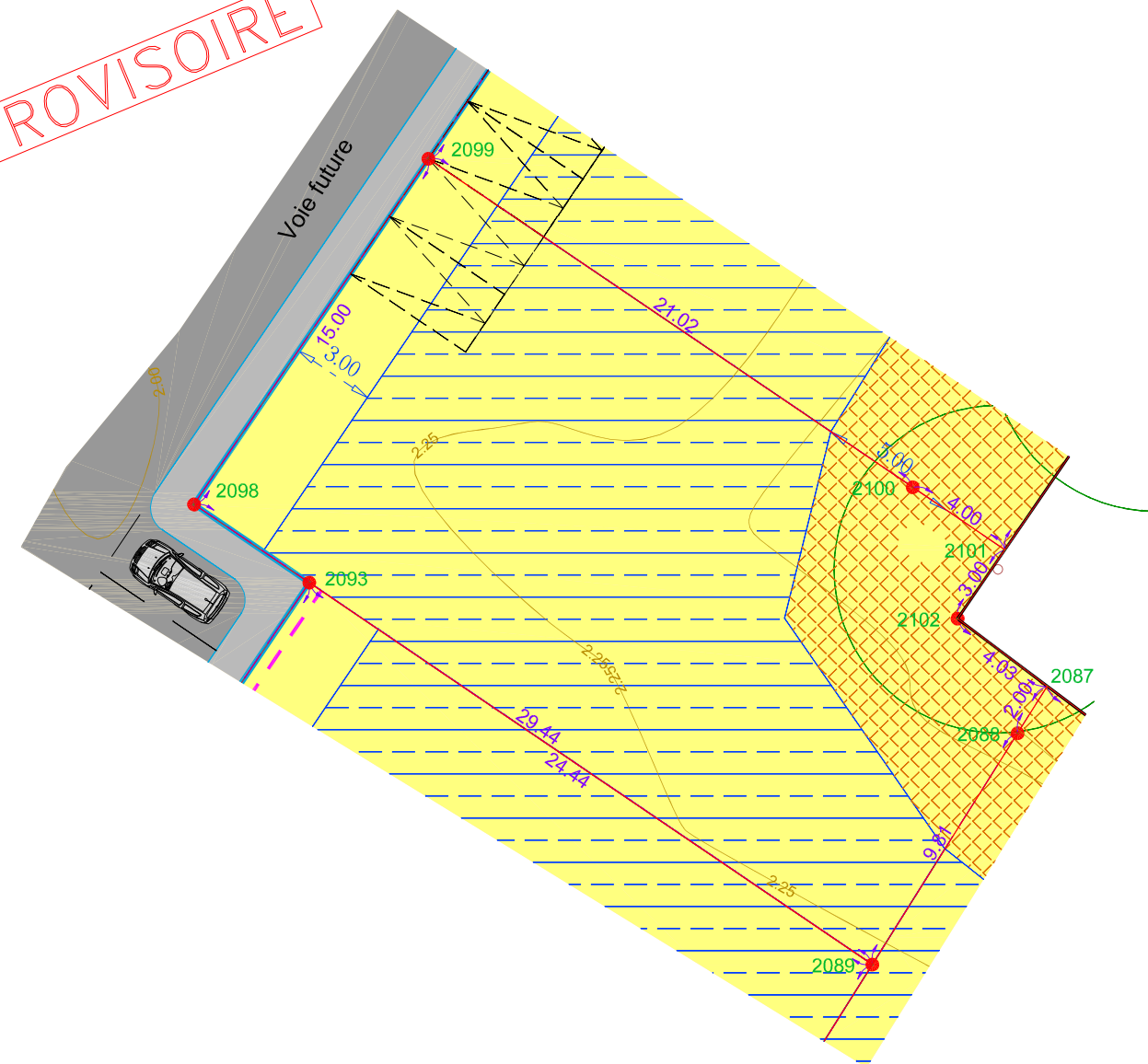
Stanislas DOIZY / Bertrand BODIN
 36, Rue de Bretagne
 44220 COUERON
 T 02 40 86 15 06
 M contact@geometryz.fr

Indice	Date	Nature de la modification
1	05/09/2024	Plan de Vente provisoire
2		
3		
4		
Dressé par : bs		Dossier : 24-204 Date : 04/09/2024

PLAN DE VENTE

Nota : Les cotes et les superficies indiquées sont indicatives. Elles ne seront définitives qu'après bornage des lots, délivrance de l'arrêté d'alignement et numérotation du DMPC.

PROVISOIRE



Echelle : 1/250
 Système planimétrique : RGF93 CC47
 Système altimétrique : IGN 1969

LEGENDE:

	Limite de parcelles et cotations de lots.		Bornes OGE
	Réseau hydraulique de l'ASA des Marais de Monts - Réseau secondaire		Deux places de stationnement privé non fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m) et translation admise.
	Zone de constructibilité des constructions principales.		Deux places de stationnement privé fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m).
	Espaces Verts 10% minimum (Surface EV Totale = 2023m ²)		Création d'entrée non autorisée (Accès automobile interdit)
	Espace réservé bande de 2.00m à rétroceder à la commune. (S= 157m ²)		Arbustes
	Il conviendra d'établir une zone de non aedificandi qu'il faudra préserver.		Arbres existants à préserver
	Emplacement poubelles entouré d'une haie végétalisée à créer. (S=19m ²)		Arbres à abattre
	Périmètre du lotissement. (S=10914m ²)		Courbes de niveaux du terrain naturel avant travaux
	Voie véhicules à double sens d'une largeur de 5.00m.		Panneaux de signalisation
	Trottoir d'une largeur de 1.40m.		Accès automobile interdit
	Bordure P1 0.00 de vue		
	Bordure T1		
	Bordure parking		

Calcul du lot

Lot :	Lot 23			
Surface :	425 m ²			
Périmètre :	88,29 m			
Implantation des sommets				
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)
2101	1309805,37	6196388,06	337,940	4,00
2100	1309802,06	6196390,30	337,940	21,02
2099	1309784,66	6196402,10	237,940	15,00
2098	1309776,24	6196389,69	137,940	5,00
2093	1309780,38	6196386,88	137,940	24,44
2089	1309800,61	6196373,16	35,693	9,81
2088	1309805,82	6196381,47	35,693	2,00
2087	1309806,89	6196383,16	341,010	4,03
2102	1309803,67	6196385,58	38,295	3,00
2101	1309805,37	6196388,06		

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS :

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les bornes de division ont été implantées le ..././2024. Avant toute implantation d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer de la présence et de la concordance des bornes présentes sur site.